



Un syndicat de
professionnels
Pour la réussite de
tous les élèves
Au service de tous
les personnels

SOMMAIRE

Page 1 Éditorial

Pages 2-3

Actualité

dans l'académie

Pages 4-5 Emploi

Pages 6-7

Pédagogie

Stages

Page 8

Syndicalisation

SNES Guadeloupe
2, Résidence les
Alpinias
Morne Caruel- ruelle
Ste Lucie
97139 Les Abymes
Tél : 0590 90 10 21
Mél : s3gua@snes.edu
www.guadeloupe.snes.
edu



www.guadeloupe.snes.edu

**Le SNES Guadeloupe vous
souhaite une
bonne Année 2011
et vous annonce une véritable saignée
pour la rentrée !**



70 suppressions de postes pour le second degré

La crise financière de 2008 a été générée par les banques, mais ce sont les contribuables qui doivent la payer, par le biais d'un plan de restriction budgétaires. Les salaires des enseignants n'augmenteront pas en 2011, contrairement à ce qui avait été budgétisé dans le plan triennal. Dans le même temps, l'inflation & les profits des grosses entreprises font flamber les prix ! Dans le cadre de la Réforme Générale des Politiques Publiques qui prévoient de ne pas remplacer un fonctionnaire sur deux, ce sont 4.800 postes qui sont supprimés au niveau national. Pour notre académie, 70 postes seront supprimés à la prochaine rentrée. La réforme des lycées en Première va permettre de supprimer quelques postes, mais cela ne compensera pas l'ensemble des pertes. C'est donc le Recteur qui va devoir aller à la recherche de moyens à récupérer. Les dédoublements, heures non statutaires... vont disparaître ! Les mesures de cartes scolaires vont croître fortement, diminuant d'autant les possibilités de muter des collègues. La qualité de l'enseignement va s'en trouver dégradée & la réussite de tous les élèves menacée (page 7).

Dans ce contexte, les problèmes rencontrés par les non-titulaires dans notre académie sont d'autant plus ténus. Le refus de mettre en CDI les collègues qui y ont droit, s'inscrit pleinement dans ce schéma de restrictions budgétaires (page 2). Les moyens alloués pour la formation des non-titulaires restent largement insuffisants & doivent être développés au plus vite ! Les réductions de moyens frappent aussi très fortement les dotations des établissements scolaires en personnels d'entretien. Cela conduit à une dégradation des conditions de travail des enseignants & des élèves.

La rentrée de janvier amorce la période de notation administrative. Le SNES Guadeloupe vous informe sur les procédures à suivre en cas de contestation (page 4). Il est primordial de connaître ses droits et de s'informer sur le calendrier de l'emploi académique pour ne rater aucun moment clé (page 5).

Pendant ce temps, la réforme dans les collèges se poursuit dans le flou le plus total. L'introduction du Livret Personnel de Compétences (LPC) risque d'engendrer une dénaturation du métier d'enseignant, tout en alourdissant la charge de travail (page 6). L'histoire des Arts doit aussi être évaluée dans le cadre d'un oral comptant coefficient 2 lors des épreuves du diplôme national du brevet. L'absence de tout cadrage national remet en cause l'unicité de ce diplôme. Dans les lycées, la mise en œuvre des groupes de compétences en langues vivantes est une des modifications liées à la réforme des lycées (page 7).

Guillaume MARSAULT

"La liberté d'écrire et de parler dépend soit de l'extrême bonté du prince, soit du profond esclavage du peuple. On ne permet de dire qu'à celui qui ne peut rien." DIDEROT

L'actualité dans...

Non-titulaires : la mobilisation continue !

Par Mylène TERRO

La mobilisation des non-titulaires a permis de mettre en lumière un certain nombre de dysfonctionnements dans la gestion de ces personnels, c'est pourquoi nous appelons les collègues non-titulaires à être très vigilants quant à la gestion de leur dossier et à réclamer très rapidement leur contrat de travail, à demander leur état de service et le cas échéant à consulter leur dossier afin d'en vérifier le contenu.

Pour les collègues éligibles au CDI, (Contrat à Durée Indéterminé pour ceux qui ont travaillé en continu pendant six ans), Il faut savoir que ne sont considérées comme ruptures de contrat que les interruptions survenues entre le 30 juin et le 15 octobre ou les interruptions entre deux contrats qui n'excèdent pas 72 jours ouvrables.

Par ailleurs, les collègues qui auraient vu illégalement leur contrat interrompu systématiquement avant chaque période de petites vacances (donc congés non payés) ont

un délai de quatre ans pour engager un recours pour préjudice financier

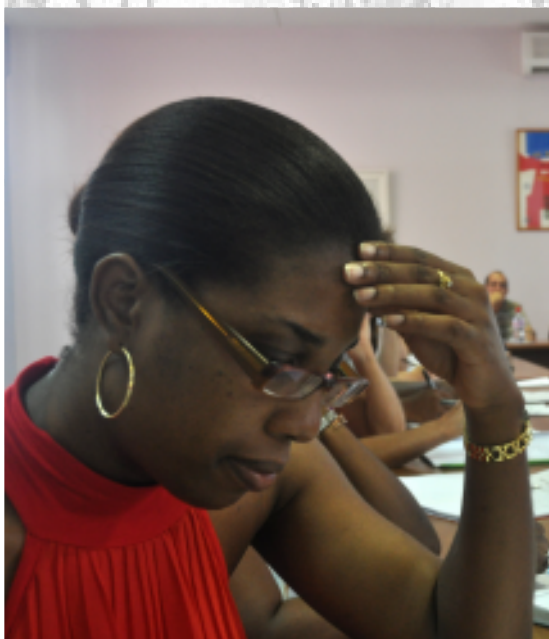
Enfin, Même si à la rentrée de septembre, le secrétaire Général du rectorat a annoncé qu'il était dans l'impossibilité financière d'embaucher des collègues éligibles au CDI sous peine de devoir les licencier l'année d'après, il faut savoir que le licenciement économique de non-titulaires en CDI demeure difficile car il faut prouver l'absence de besoin et ne recruter aucun autre non-titulaire dans la discipline concernée. A ce jour, dans l'académie de Guadeloupe très peu de disciplines sont concernées par cette absence évidente de besoins.

**La réussite
de tous
les élèves!**

Dernière minute !

L'annonce de l'ouverture d'un concours réservé pour les collègues en CDI sans conditions de diplômes, & au-delà tous les bémols derrière les effets d'annonce, est une opportunité que nul ne doit négliger.

Cela doit renforcer l'ardeur de tous ceux qui peuvent prétendre à un CDI à se battre collectivement contre l'administration pour faire valoir leurs droits & à aller à chaque fois que cela est nécessaire au tribunal administratif !



...l'archipel

TZR, le long chemin vers l'application du droit Par Guillaume MARSAULT



La venue de Xavier MARRAND, secrétaire national, pour le stage sur les TZR dans notre académie a permis de faire le point sur la situation, avec la présence d'une trentaine de collègues, avec une forte représentation des professeurs d'EPS.

Ce stage a été l'occasion de rappeler l'ensemble des droits des TZR, rappelés dans la circulaire de 1999, & de faire le point sur la situation dans l'académie. L'obtention l'année dernière d'un rattachement administratif fixe pour tous les collègues est une première étape. Cependant, devant cette situation nouvelle, qui ouvre droit pour l'ensemble des collègues, soit à l'ISSR pour les collègues en remplacements de courtes & moyennes durée, soit aux frais de déplacement pour les collègues en remplacement à l'année, le rectorat a opté pour une nouvelle stratégie, pour contourner ce droit.

En effet, face aux affectations à l'emporte-pièce effectuées hors de tout contrôle paritaire au mois d'août dernier, le rectorat a choisi non pas d'affecter les collègues pour une période donnée, mais le plus souvent, "jusqu'au retour de l'intéressé" ! Ce qui empêche les TZR de faire valoir leurs droits à ISSR ou frais de déplacement. Cette situation est inadmissible & doit être combattue par

tous les collègues. Le SNES interviendra dès la rentrée pour faire cesser ces arrêtés illégaux, mais aussi pour permettre que tous aient un arrêté d'affectation au moment de leurs prises de fonction !

Il n'y a aucune raison pour que l'administration s'affranchisse du droit. Un TZR n'a pas à effectuer un remplacement si le rectorat ne lui fournit pas un arrêté écrit avec une date de début & une date de fin de remplacement. Rien n'empêche ensuite le rectorat de procéder à un nouvel arrêté si le remplacement est amené à se prolonger. Il en va de la sécurité des collègues. Un collègue qui a un accident en se rendant sur un lieu de travail où il n'a pas d'arrêté écrit risque... de se voir poursuivi par l'administration ! Il en va de même en cas d'accident avec un élève. Les collègues qui seraient amenés à se trouver dans cette situation & à subir des pressions de la part du rectorat ou d'un chef d'établissement doivent évidemment refuser de se déplacer sans document officiel écrit & contacter immédiatement la section académique du SNES pour ne pas se retrouver isolé !

TZR, c'est une affectation d'enseignant comme les autres, non une fonction de bonne à tout faire !

ZOOM sur...



Notation administrative Par Ulysse CRÉANTOR

Comme chaque année, cette opération de gestion commence par la réception de la notation l'année précédente. Vérifiez qu'elle correspond à la proposition de note signée l'an passé. C'est celle qui servira pour les autres opérations de gestion de l'année.

Au cours du second trimestre, vous recevrez une proposition de note pour l'année scolaire en cours.

Après examen de votre projet de notation, s'il vous semble ne pas correspondre à votre façon de servir au sein de l'établissement, la première chose est d'obtenir le plus rapidement possible un entretien avec votre chef d'établissement, faites vous aider dans ce cas par le représentant syndical de votre établissement ou un membre de la section académique. Si cet entretien n'est pas concluant, vous avez la possibilité pendant deux mois, après avoir pris connaissance de cette notation, de la contester auprès du recteur.

Pour contester ultérieurement cette proposition, il est très important d'indiquer clairement sur le document administratif présenté à votre signature la mention manuscrite « pris connaissance le... » complétée de la date à laquelle la décision vous est communiquée.

La mention « pris connaissance le... » signifie

seulement que vous avez pris connaissance du document et non que vous avez acquiescé à son contenu. Il est donc inutile et inopportun de refuser de signer un document administratif porté à votre connaissance.

Il est enfin prudent d'exiger une photocopie du document que vous avez signé et complété, le cas échéant.

Pour contester une notation, une requête en révision doit être adressée au Recteur. Cette contestation argumentée doit être adressée par la voie hiérarchique. Elle doit clairement indiquer la contestation de la notation chiffrée. La contestation de l'appréciation générale n'est pas pour l'instant prise en considération par l'administration malgré maintes interventions du SNES. Le chef d'établissement joindra obligatoirement un contre-rapport à cette contestation. Le contenu de ce contre-rapport devra vous être communiqué.

Contactez la section académique du SNES pour vous conseiller dans cette démarche et lui faire parvenir le double de la contestation pour suivi par les élus SNES en CAPA.

Remarque : La notation des agrégés fait l'objet d'une péréquation nationale, opération statistique d'harmonisation entre les académies. C'est la note péréquée qui est la note annuelle définitive.

L'EMPLOI

État VS

Par Ulysse CRÉANTOR

L'état VS (ventilation des services) est un document important, possédant une valeur juridique, dont la fonction principale est d'indiquer combien d'heures supplémentaires années (HSA) vous percevrez cette année.

Tous les professeurs de l'établissement (y compris non titulaires, stagiaires, TZR en AFA et en REP) doivent signer un VS dans leur établissement d'exercice, sauf :

les enseignants vacataires

les enseignants (contractuels, CDI, TZR) assurant une suppléance courte

les enseignants en congé de longue durée, en

disponibilité, en congé parental.

Les états VS doivent être signés dans les établissements avant les vacances de la Toussaint. Vérifiez la conformité de celui-ci avec le service que vous effectuez. Contrôlez que les décharges auxquelles vous avez droit soient clairement indiquées (Première chaire, Cabinet d'Histoire Géo, Heure de Vaisselle, etc...). Cette année, nous avons constaté des erreurs lors de l'édition des VS (oublis de décharge, horaire incomplet). Sachez qu'il est possible, toute l'année de modifier un VS.

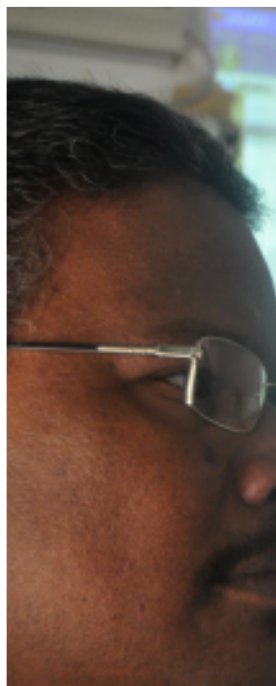


Le service public,
on l'aime, on le défend.

Calendrier 2011

Quelques dates qui vous permettront d'apprécier la chronologie des opérations de gestion de l'année 2011. Transmettez nous toutes les informations utiles avant ces dates, afin de mieux défendre vos intérêts.

GROUPES DE TRAVAIL PREPARATOIRES AUX COMMISSIONS ADMINISTRATIVES PARITAIRES ACADEMIQUES ANNEE SCOLAIRE 2010 - 2011.			
	DATE	CORPS	EVENEMENT
Février	Jeudi 10	CERTIFIES	GT : Liste d'Aptitude
Mars	Mercredi 02	AGREGES	GT : Liste d'Aptitude
	Lundi 21, Mardi 22	CERTIFIES	GT : TA-Notation
	Mercredi 23	AGREGES	GT : TA-Notation
	Vendredi 25	COP puis CPE	GT : TA - Notation
Mai	Mercredi 04	CERTIFIES	GT n° 2: TA-Notation
	Vendredi 06	AGREGES	GT n° 2 : TA - Notation
	Lundi 16	TOUS CORPS	GTA : Dispo - TPS Partiels - Congé. Formation



Actualités...

Socle commun, livret de compétences Agir avec pragmatisme, éviter toute surcharge Par Guillaume MARSUALT

Le socle commun de connaissances & de compétences est mis en œuvre cette année avec l'obligation, pour les élèves de troisième de valider un livret personnel de compétences. Cette modification majeure risque d'entraîner une surcharge de travail importante pour l'ensemble des collègues. C'est pourquoi le SNES demande un moratoire sur ce livret de compétences pour permettre de remédier aux difficultés pointées par les différentes expérimentations des années précédentes. Il ne s'agit pas ici de revenir sur l'opposition du SNES à l'idéologie & aux problèmes politiques posés par une validation par compétences, que le stage sur les compétences, organisé par la secrétaire nationale Sandrine Charrier, a permis de rappeler à la trentaine de collègues présents sur les deux jours.

Cependant, devant le refus du ministère d'adopter une quelconque attitude de conciliation, le SNES appelle l'ensemble des collègues à ne rien valider avant le troisième trimestre pour des raisons techniques.

Un seul logiciel va être fourni à l'ensemble des établissements pour valider les livrets personnels de compétences. Or, ce logiciel n'est pas encore arrivé dans les établissements à ce jour. Certes, les opérateurs privés se sont immédiatement engouffrés dans la brèche, & proposent des livrets personnels de compétences (comme le logiciel Profnote par exemple). Cependant, le ministère a déjà affirmé qu'il n'y aurait sans aucun doute aucune possibilité d'interopérabilité entre les différents logiciels.

C'est pourquoi, il faut s'opposer, autant que possible aux chefs d'établissement qui insisteraient pour commencer les validations de compétences via un logiciel autre que celui

qui sera fourni par le ministère, sous peine de quoi les collègues risquent de se retrouver à devoir recommencer un travail qu'ils auront déjà fait !

D'autre part, le SNES appelle les collègues à réagir collectivement contre toute surcharge de travail inhérente au livret personnel de compétences. Il ne peut être question que les chefs d'établissement demandent des comptes pour la validation de compétences par les collègues. Il doit être possible de

SYNDIQUÉZ VOUS !

valider une ou plusieurs compétences d'un seul coup pour un groupe d'élèves.

Au-delà des problématiques piliers 6 & 7, le SNES Guadeloupe appelle les collègues à agir avec pragmatisme : les compétences (pour la plupart) faisaient déjà partie intégrante des programmes du collège, & s'appelaient jusqu'à maintenant, savoir-faire, repères... Les collègues peuvent donc facilement, durant les heures de cours évaluer les compétences, sans que cela ait une incidence sur la charge de travail. En adoptant, cette stratégie, les collègues ne se mettent pas en difficulté par rapport aux IPR.

Pour ce qui concerne les validations, le SNES appelle les équipes pédagogiques à prendre des positions communes pour refuser toute surcharge de travail. En cas de difficulté dans un établissement, n'hésitez pas à prendre contact immédiatement avec la section académique !



...pédagogiques



Langues Vivantes et réforme : parlons peu mais parlons bien ! Par Mylène TERRO

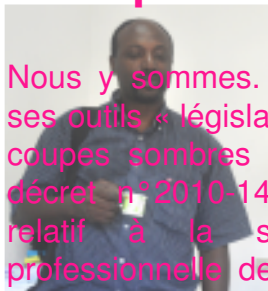
Comme nous l'avions annoncé et dénoncé, la mise en place de la réforme en classe de seconde, consacrant une large autonomie aux établissements, a entraîné une grande disparité dans la gestion des groupes et des groupes de compétences. En langues vivantes, très peu d'établissements ont pu obtenir des groupes à effectif réduit et certains ont fait le choix, par manque de moyens en personnels, de conserver l'ancien découpage national de 2H30 par classe pour la LV2 consacrant l'heure quinzaine au travail en groupe de compétences, comme l'avaient préconisé les IPR. Mais là encore, se pose le problème de la mise en barrettes des collègues, qui devient une véritable négociation lorsque celle-ci est établie avec un collègue d'une autre discipline. Ainsi, avec une heure en groupe de compétences par quinzaine, les enseignants

doivent jongler entre savoirs et compétences, réduisant la langue à sa seule fonction utilitaire au détriment d'un véritable enseignement de la culture commune. Nous en voulons pour preuve la disparition de la LV spécialité dès le rentrée 2011 pour la série ES et le cantonnement de l'enseignement de la littérature en langue étrangère à la seule série L.

C'est parce que l'enseignement des langues est une composante fondamentale de la formation des jeunes qui doivent avoir accès aux clés pour comprendre le monde et agir en citoyen que le SNES réclame le retour non seulement au cadrage national de la LVI et de la LV2 mais aussi aux trois heures hebdomadaires par classe à effectif réduit, ainsi que la mise en place d'une véritable politique ambitieuse de diversification des langues sans oublier les langues anciennes.



Les professeurs de STI et la réorientation professionnelle Par Ulysse Créantor



Nous y sommes. Le ministère met en place ses outils « législatifs » afin de procéder à des coupes sombres chez les fonctionnaires. Le décret n°2010-1402 du 12 novembre 2010 relatif à la situation de réorientation professionnelle des fonctionnaires de l'état a été publié au JORF n°0265 du 16 novembre 2010. Dans le cas d'une restructuration, le dispositif de restructuration professionnelle peut se solder par une disponibilité d'office et un licenciement éventuel. Les professeurs de STI seront sans doute les cobayes de ce fameux décret. Avec cette réforme arrive une refonte complète des filières. Les enseignants qui seront affectés dans ces filières seront obligatoirement sur plusieurs disciplines et de surcroît devront dispenser un enseignement d'anglais. Dans toutes les académies, les professeurs de STI sont sommés de préciser leur projet professionnel pour les années à venir afin de déterminer les besoins en

formation. Au travers de multiples forums de discussion sur l'internet, on sent l'expression du désarroi et de la colère face cette réorientation forcée.

Les choix proposés sont divers :

Autre discipline : attention au choix car l'insuffisance professionnelle peut rapidement pointer son nez.

Filière bac pro : les prémices de l'affectation de certifiés en section professionnelle.

Autre administration : les choix seront étudiés de façon individuelle.

Dans son objectif de réduction d'emploi dans l'éducation, le gouvernement attaque sur tous les fronts : optimisation des ressources humaines, réduction des horaires. Tout cela au détriment de la qualité que devrait être les formations fournies. Mobilisons-nous pour défendre notre vision de cette formation aux sciences techniques avec des offres variées, avec un enseignant par discipline.

